

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par

Mme Vilgrain, Mme Magnier, M. Thiébaud et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement tous les deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant le nombre précis d'installations et de renouvellement d'exploitations, au regard des objectifs de renouvellement des générations et de souveraineté alimentaire décrits par la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du présent projet de loi précise les objectifs auxquels les politiques publiques doivent répondre en matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations agricoles.

Dans son avis sur la version présentée en Conseil des ministres, le Conseil d'État préconise de retracer l'historique de la politique d'installation des nouveaux agriculteurs et de suivre, d'une manière plus précise, le dispositif d'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations et son évolution.

Cette proposition de rapport entend permettre au Parlement de disposer d'un outil chiffré de suivi des politiques et orientations définies dans le présent texte.